

# Flash Info Spécial Droit Convention Collective Isère



## Le Saviez-Vous ?

Les entreprises affiliées à la CCMI peuvent faire bénéficier leurs salariés de :

**C'est le cas de RRCN**

## Deux allocations principales

- [le supplément familial, 12 mois par an,](#)
- [l'allocation aux études supérieures, 9 mois par an.](#)

## Deux allocations occasionnelles de secours aux salariés en difficulté

- [le secours familial,](#)
- [le secours aux décès.](#)



## Qu'est ce que le supplément familial ?

Le supplément familial est une prestation mensuelle versée dès la naissance et jusqu'au 20e anniversaire de l'enfant aux familles n'ayant qu'un seul revenu au foyer avec un seuil de tolérance de **1 250 €** mensuel pour le conjoint ou concubin ou **15 000 €** annuel quel que soit le temps de travail de l'intéressé. En cas de travail à temps partiel, ce plafond n'est pas réduit. Ce salaire correspond au net fiscal (avant abattement) de l'année N-1.

Comme pour toutes nos prestations, cadres, employés et ouvriers peuvent en bénéficier.

## Conditions pour bénéficier du supplément familial

- Avoir au minimum deux enfants à charge (attribution dès la deuxième naissance)
- Résider en France
- Avoir un seul revenu professionnel au foyer, avec un seuil de tolérance de **1 250 €** mensuel pour le conjoint ou concubin ou **15 000 €** annuel quel que soit le temps de travail de l'intéressé. En cas de travail à temps partiel, ce plafond n'est pas réduit. Ce salaire correspond au net fiscal (avant abattement) de l'année N-1.

## Bénéficiaires du supplément familial

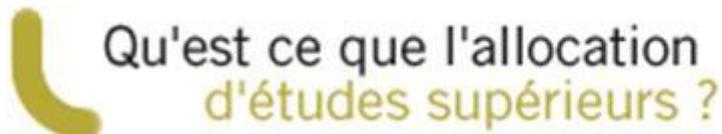
- Toute famille monoparentale ou vivant en couple, (marié, pacsé ou non), justifiant de l'attribution des allocations familiales
- Les couples dont un des conjoints est en congé parental
- Les veufs, veuves ou divorcé(e)s.

# Montant du supplément familial

36\* € mensuel par enfant.

Les documents à fournir :

- la fiche signalétique de renseignement ([télécharger](#) ce document),
- dernier avis d'imposition sur les revenus,
- photocopie justifiant le versement des Allocations familiales.



L'allocation d'études supérieures est une allocation mensuelle, hors trimestre des vacances scolaires d'été, destinée aux enfants poursuivant des études post-bac jusqu'à 25 ans dans des formations reconnues par l'état.

## Conditions pour bénéficier de l'allocation d'études supérieures

- Avoir au minimum deux enfants à charge
- Avoir au moins un enfant inscrit dans une formation d'études supérieures
- Résider en France
- Avoir un seul revenu professionnel de **15 000 €** annuel au foyer, avec un seuil de tolérance de annuel pour le conjoint ou concubin, quelque soit le temps de travail de l'intéressé. En cas de travail à temps partiel, ce plafond n'est pas réduit. Ce salaire correspond au net fiscal (avant abattement ) de l'année N-1.

## Montant de l'allocation aux études supérieures

- de 18 à 20 ans : 82,00 \* € mensuel
- de 20 à 25 ans ou dernier enfant : 112,00 \* € mensuel

Les documents à fournir :

- un imprimé de demande d'allocation d'études supérieures ([télécharger](#) ce document)
- photocopie du certificat de scolarité de l'étudiant
- photocopie du triptyque de la carte d'étudiant avec les droits universitaires payés.



**Le secours familial est une prestation dite occasionnelle, faite pour les situations difficiles et exceptionnelles.**

## Conditions pour bénéficier du secours familial

- Être bénéficiaire des prestations : supplément familial ou études supérieures
- Être en longue maladie
- Traverser une situation pécuniaire difficile.

Les documents à fournir :

- l'entreprise expose par courrier la situation difficile de son salarié.



**En cas de décès de l'allocataire, le secours au décès donne droit à 12 mois de supplément familial au conjoint.**

### **Conditions pour bénéficier du secours au décès**

- Toute personne bénéficiaire du supplément familial donne accès au secours pour son conjoint.

**Les documents à fournir :**

- l'entreprise nous informe de la date du décès ou nous fournit l'acte de décès



**PS : \* Le montant des prestations est donné à titre indicatif et peut être amené à être modifié.**

**En passant à une convention collective nationale, est ce que ces droits seront maintenues ? Pour le savoir,  
le 29 à 14h30 Devant l'UDIMEC !**

**Contactez-nous ! Syndiquez-vous !**



<https://m.facebook.com/metallurgie38/>



**04 76 49 73 09**



32 Avenue de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 2



[ustm@cgtisere.org](mailto:ustm@cgtisere.org)

[Lien vers la vidéo sur YouTube](#)

